

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1134

27 mai 2011

SOMMAIRE

A. Berl et Compagnie	54432	Repco 6 S.A.	54407
Beneshare Xpress Logistics (Luxembourg) S.A.	54427	Retail Holdings S.à r.l.	54407
Bravida HoldCo S.à r.l.	54431	Royale Neuve Investments S.à r.l.	54417
Celux Finance S.A.	54432	RPIT B S.à r.l.	54417
Celux Finance S.A., SPF	54432	Safrec S.A., SPF	54417
Electricité Zeimet S.à r.l.	54430	Saint Jacques Promotion S.A.	54421
Fabegest Sàrl	54431	Santé Jeunesse Beauté S.A.	54421
PCAM Issuance S.A.	54388	Shift S.à r.l.	54421
Peek & Cloppenburg S.à r.l.	54387	Suxes Life Insurance Brokers S.A.	54417
Pegix S.à r.l.	54390	Technirenove S.à r.l.	54386
Phrazer.Com	54391	Tevorina Finance S.A.	54391
Pjur Group Luxembourg S.A.	54391	Tishman Speyer Valentinskamp L.P. S.à r.l.	54388
Pjur Group Service Center S.A.	54394	Tuscany Rig Leasing S.A.	54394
Platti Holding S.à r.l.	54421	Varesa Immobilier S.à r.l.	54404
PL Invest S.A.	54394	VEREF I Invest Co 2 S.à r.l.	54407
Polybotes Investments SA	54403	Verizon Global Solutions Luxembourg S.à r.l.	54418
Premium Capital Luxembourg S.à r.l.	54403	Warm Arisonda S.A., SPF	54420
Primetec S.A.	54403	Ypso Holding S.à r.l.	54428
ProLogis Directorship Sàrl	54390	Zaniatan Holding S.A.	54421
Proprimm S.A.	54403	Zaniatan S.A.	54421
Prysmian Treasury (Lux) S.à r.l.	54386		
PSFIN S.A.	54404		
R.E.A.L. Resume Experience Associates Luxembourg S.A.	54407		

Prysmian Treasury (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 109.170.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Cahuzac.

Référence de publication: 2011052087/10.

(110058041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Technirenove S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.
R.C.S. Luxembourg B 159.340.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix février.

Par devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Monsieur Carlos Alberto MARTINS COUTINHO, directeur commercial, demeurant à L-1839 Luxembourg, 25 rue Joseph Junck.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de façade, plafonnage et plâtre, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "TECHNIRENOVE S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) divisé en CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT-QUATRE EUROS (EUR 124.-) chacune.

Art. 7. L'associé reconnaît que le capital de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par le futur associé sous son unique responsabilité, lequel état après avoir été signé «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (EUR 12.400.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2011.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ NEUF CENTS(EUR 900.-) .

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlos Alberto MARTINS COUTINHO, prêtre.

2.- Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Jorge CARDOSO DE PINHO, indépendant, demeurant à L-1839 Luxembourg, 21 rue Antoine Godart.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

4.- Le siège social est établi à L-1633 Luxembourg, 21 rue Antoine Godart.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: MARTINS COUTINHO , Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 février 2011. Relation: EAC/ 2011/ 2097. Reçu SOIXANTE-QUINZE EUROS 75,00.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011035900/87.

(110039760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Peek & Cloppenburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.000,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 138.546.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für PEEK & CLOPPENBURG S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2011052089/13.

(110058238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

PCAM Issuance S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 143.223.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011052088/10.

(110057757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Tishman Speyer Valentinskamp L.P. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 23.014.775,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 113.347.

In the year two thousand and eleven, on the ninth of February.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxembourg) S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113349,

here represented by Ms. Suzana Guzu, employee having her professional address at 1B, rue Heinehaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 8, 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "Tishman Speyer Valentinskamp L.P. S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113347, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated December 14, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 675 dated April 3, 2006, and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, of March 10, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 854 dated April 21, 2009.

II. The Company's share capital is set at twelve million one hundred eighty-eight thousand three hundred twenty-five Euro (EUR 12.188.325,00) represented by four hundred eighty-seven thousand five hundred thirty-three (487.533) shares of twenty-five Euro (EUR 25,00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of ten million eight hundred twenty-six thousand four hundred fifty Euro (EUR 10.826.450,00) to raise it from its present amount of twelve million one hundred eighty-eight thousand three hundred twenty-five Euro (EUR 12.188.325,00) to twenty-three million fourteen thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 23.014.775,00) by creation and issuance of four hundred thirty-three thousand fifty-eight (433.058) new shares, with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxembourg) S.à r.l., prenamed, declares to subscribe for the four hundred thirty-three thousand fifty-eight (433.058) new shares and fully pays them up in the nominal amount of ten million eight hundred twenty-six thousand four hundred fifty Euro (EUR 10.826.450,00) by a contribution in cash in the amount of ten million eight hundred twenty-six thousand four hundred sixty-one Euro (EUR 10.826.461,00).

The total amount of ten million eight hundred twenty-six thousand four hundred sixty-one Euro (EUR 10.826.461,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

IV. The sole shareholder resolves to allocate the excess contribution of eleven Euro (EUR 11,00) to the Company's legal reserve.

V. Following the above increase of the share capital, the sole shareholder resolves to amend article 6 of the Company's bylaws in order to read as follows:

" **Art. 6.** The share capital is fixed at twenty-three million fourteen thousand seven hundred seventy-five Euro (EUR 23.014.775,00) represented by nine hundred twenty thousand five hundred ninety-one (920.591) shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25,00) each."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at six thousand seven hundred Euro (EUR 6.700,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le neuf février.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113349,

ici représenté par Mlle Suzana Guzu, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, rue Heinehaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 février 2011.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Tishman Speyer Valentinskamp L.P. S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 34-38, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113347, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 675 en date du 3 avril 2006, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Joseph Elvinger, susnommé, en date du 10 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 854 en date du 21 avril 2009.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze millions cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-cinq Euro (EUR 12.188.325,00) représenté par quatre cent quatre-vingt-sept mille cinq cent trente-trois (487.533) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix millions huit cent vingt-six mille quatre cent cinquante Euro (EUR 10.826.450,00) pour le porter de son montant actuel douze millions cent quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-cinq Euro (EUR 12.188.325,00) à vingt-trois millions quatorze mille sept cent soixante-quinze Euro (EUR 23.014.775,00) par la création et l'émission de quatre cent trente-trois mille cinquante-huit (433.058) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Tishman Speyer ESOF Holdings (Luxembourg) S.à r.l., susnommée, déclare souscrire toutes les quatre cent trente-trois mille cinquante-huit (433.058) parts sociales et les libère intégralement à valeur nominale d'un montant total de dix millions huit cent vingt-six mille quatre cent fifty Euro (EUR 10.826.450,00) par un apport en numéraire d'un montant de dix millions huit cent vingt-six mille quatre cent soixante et un Euro (EUR 10.826.461,00).

Le montant de dix millions huit cent vingt-six mille quatre cent soixante et un Euro (EUR 10.826.461,00) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

IV. L'associé unique décide d'allouer l'apport excédentaire d'un montant de onze Euro (EUR 11,00) à la réserve légale de la Société.

V. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-trois millions quatorze mille sept cent soixante-quinze Euro (EUR 23.014.775,00) représenté par neuf cent vingt mille cinq cent quatre-vingt-onze (920.591) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euro (EUR 25,00) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de six mille sept cents Euro (EUR 6.700,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Guzu, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: EAC/2011/2026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011035897/122.

(110039493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Pegix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 135.565.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 04/06/2008
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Pegix S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011052090/12.

(110058380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

ProLogis Directorship Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 76.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 avril 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011052099/14.

(110057888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Phrazer.Com, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, rue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 123.039.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052092/10.

(110058102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pjur Group Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 87, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 57.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011052093/13.

(110057831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Tevorina Finance S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 31.417.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «TEVORINA FINANCE S.A.», établie et ayant son siège social au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 31.417, constitué suivant acte notarié en date du 25 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 12 du 12 janvier 1990. Les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 13 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 905 du 22 octobre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Norbert SCHMITZ, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Maryline WALTENER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Gèneviève BAUE, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières; suppression dans les statuts de toute référence à la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, à compte de ce jour; Modification de l'objet social de la Société qui sera désormais conçu comme suit:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

- Refonte complète des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transformer la société anonyme holding en soparfi et de modifier en conséquence l'article y afférent pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «TEVORINA FINANCE S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille deux cent cinquante euros (31.250,- EUR) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième mardi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jours, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. SCHMITZ, M. WALTENER, G. BAUE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 janvier 2011. Relation: EAC/2011/111. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011035902/163.

(110039777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Pjur Group Service Center S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 87, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 98.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2011052094/13.

(110057827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

PL Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 89A, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 87.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PL INVEST S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011052095/11.

(110058244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Tuscany Rig Leasing S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 100.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 154.366.

In the year two thousand and eleven, on the first of March.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of Tuscany Rig Leasing S.A. (hereinafter referred to as the "Corporation"), a Luxembourg "société anonyme", with registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number

B 154.366. The Corporation was incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated on July 15th, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (“Mémorial C”) number 1779 of August 31st, 2010, and whose articles of association have been lastly amended by notarial deed of December 21st, 2010, published in the Mémorial C number 376 of February 25th, 2011.

The meeting is chaired by Ms. Claudine Schoellen, private employee, residing in Berbourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms. Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf.

The chairman declared and requested the notary to act.

I. That the sole shareholder present or represented and the number of its shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxy will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at forty-three thousand, six hundred and thirty-seven U.S. Dollars (USD 43,637.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Decision to provide the possibility to create non-voting mandatory redeemable preferred shares (hereinafter referred to as the “Non-Voting MRPS”) in the articles of association of the Corporation and to designate all the current shares of the Corporation as “Ordinary Shares”;

2. Corporate capital increase to the extent of fifty-six thousand, three hundred and sixty-three U.S. Dollars (USD 56,363) by the issue of fifty-six thousand, three hundred and sixty-three (56,363) new shares, be it noted that the new shares to be issued are to be split between six thousand, three hundred and sixty-three (6,363) new Ordinary Shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a share premium in the amount of nine hundred and one thousand, five hundred and one U.S. Dollars and eighty-five cents (USD 901,501.85) exclusively attached to the Ordinary Shares (hereinafter referred to as the “Ordinary Shares Premium Account”) out of which ten thousand U.S. Dollars (USD 10,000.-) shall straightaway be allocated to the legal reserve of the Corporation, and fifty thousand (50,000) Non-Voting MRPS with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a share premium in the amount of forty-four million, four hundred and thirty-five thousand, three hundred and seventy-seven U.S. Dollars and sixty-four cents (USD 44,435,377.64) exclusively attached to the Non-Voting MRPS (hereinafter referred to as the “Non-Voting MRPS Premium Account”).

3. Subscription and full payment of six thousand, three hundred and sixty-three (6,363) new Ordinary Shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a payment in the amount of nine hundred and one thousand, five hundred and one U.S. Dollars and eighty-five cents (USD 901,501.85) on the Ordinary Shares Premium Account, out of which ten thousand U.S. Dollars (USD 10,000.-) shall straightaway be allocated to the legal reserve of the Corporation, and fifty thousand (50,000) Non-Voting MRPS with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a payment in the amount of forty-four million, four hundred and thirty-five thousand, three hundred and seventy-seven U.S. Dollars and sixty-four cents (USD 44,435,377.64) on the Non-Voting MRPS Premium Account, by contribution in kind in the aggregate value of forty-five million, three hundred and ninety-three thousand, two hundred and forty-two U.S. Dollars and forty-nine cents (USD 45,393,242.49), and consisting of two rigs whose technical specifications are listed in an ad hoc declaration which will remain annexed to the present deed;

4. Subsequent amendment of articles 6, 8, 20, 23, 24 of the Corporation’s articles of incorporation.

First resolution

The meeting resolved to provide the possibility to create Non-Voting MRPS in the articles of association of the Corporation and to designate all the current shares of the Corporation as “Ordinary Shares”.

Second resolution

The meeting resolved to increase the corporate capital to the extent of fifty-six thousand, three hundred and sixty-three U.S. Dollars (USD 56,363) in order to raise it from its present amount of forty-three thousand, six hundred and thirty-seven U.S. Dollars (USD 43,637.-) to one hundred thousand U.S. Dollars (USD 100,000.-) by the issue of fifty-six thousand, three hundred and sixty-three (56,363) new shares as per the following split:

- six thousand, three hundred and sixty-three (6,363) new Ordinary Shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a payment on in the amount of nine hundred and one thousand, five hundred and one U.S. Dollars and eighty-five cents (USD 901,501.85) on the Ordinary Shares Premium Account, out of which ten thousand U.S. Dollars (USD 10,000.-) shall straightaway be allocated to the legal reserve of the Corporation; and

- fifty thousand (50,000) Non-Voting MRPS with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each, along with a payment in the amount of forty-four million, four hundred and thirty-five thousand, three hundred and seventy-seven U.S. Dollars and sixty-four cents (USD 44,435,377.64) on the Non-Voting MRPS Premium Account.

Third resolution
Subscription - Payment

The meeting resolved to acknowledge the subscription by Tuscany International Drilling Inc., prenamed, of all the six thousand, three hundred and sixty-three (6,363) new Ordinary Shares along with a payment in the amount of nine hundred and one thousand, five hundred and one U.S. Dollars and eighty-five cents (USD 901,501.85) on the Ordinary Shares Premium Account, out of which ten thousand U.S. Dollars (USD 10,000.-) shall straightaway be allocated to the legal reserve of the Corporation, and all the fifty thousand (50,000) Non-Voting MRPS to be issued along with a payment in the amount of forty-four million, four hundred and thirty-five thousand, three hundred and seventy-seven U.S. Dollars and sixty-four cents (USD 44,435,377.64) on the Non-Voting MRPS Premium Account, and have all of them fully paid up by a contribution in kind (hereinafter referred to as the "Contribution in Kind") consisting of the contribution of two rigs whose technical specifications are listed in an ad hoc declaration signed by Tuscany International Drilling, Inc., and whose aggregate value amounts to forty-five million, three hundred and ninety-three thousand, two hundred and forty-two U.S. Dollars and forty-nine cents (USD 45,393,242.49), as determined by the independent auditor's report issued by PricewaterhouseCoopers S.à r.l. which concludes that:

"Based on our review, nothing has come to our attention that causes us to believe that the global value of the Contribution in Kind does not correspond at least to the number and the par value, increased by the respective share premiums of the Ordinary Shares and the Non-Voting MRPS to be issued in counterpart."

A copy of the aforementioned ad hoc declaration and a copy of the independent auditor's report will remain annexed to the present deed.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decided to amend the articles 6, 8, 20, 23, 24 of the Corporation's articles of incorporation to give it henceforth the following wording:

Chapter II. Capital, Shares.

Art. 6. Corporate capital.

6.1 The Corporation's share capital is set at one hundred thousand U.S. Dollars (USD 100,000.-) divided into:

- fifty thousand (50,000) ordinary shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each (hereafter the "Ordinary Shares"), all subscribed and fully paid up;

- fifty thousand (50,000) non-voting mandatory redeemable preferred shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1.-) each (hereafter the "Non-Voting MRPS") all subscribed and fully paid up;

(the Non-Voting MRPS and the Ordinary Shares are hereinafter collectively referred to as the "Shares").

The Shares may be created as registered or bearer shares at the option of the Shareholder.

6.2. Ordinary Shares and Non-Voting MRPS can be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of the present Articles. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Ordinary Shares shall remain attached to the Ordinary Shares and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Ordinary Shares Premium Account. Any amount of share premium which has been or shall be paid in addition to the nominal value of the Non-Voting MRPS shall remain attached to the Non-Voting MRPS and shall be allocated to a special reserve to be designated as the Non-Voting MRPS Premium Account.

Art. 8. Shares.

8.1 Each Ordinary Share confers an identical voting right and each holder of Ordinary Share(s) has voting rights commensurate to such holder's ownership of Ordinary Shares.

Each Non-Voting MRPS does not entitle its holder to any voting right except in the cases laid-down under article 46 of the Law, i.e. they are entitled to vote in any general meeting called upon to deal with the following matters:

- issuance of new shares entitled to preferential right(s);
- determination of the preferential dividend attached to the Non-Voting MRPS;
- conversion of the Non-Voting MRPS into Ordinary Shares;
- decrease of the share capital of the Corporation;
- amendment to the purpose of the Corporation;
- issuance of convertible bonds;
- dissolution of the Corporation;
- transformation of the Corporation into a company of another legal form in the meaning of article 46 (1) of the Law.

However and in accordance with article 44(2) of the Law, in case the Fixed Preferential Dividend, as defined in article 23 of the Articles, to which its/their holder(s) is/are entitled, have not been paid in its/their entirety despite the existence of profits available for that purpose during two successive financial years period and until that Fixed Preferential Dividend will have been paid in full, they shall have the same voting rights as the holders of Ordinary Shares at all meetings.

Save for the cases listed above, Non-Voting MRPS are not taken into consideration in order to determine the conditions as to quorum and majority at general meetings.

Nevertheless, Non-Voting MRPS holders are entitled to receive the same convening notices, documents, reports and information as the holders of Ordinary Shares.

8.2 The Shares are freely transferable among the Shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless Shareholders representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. As far as the Corporation is concerned, the Shares are indivisible and the Corporation will recognize only one owner per Share.

8.3 The Corporation shall have power to redeem its own Ordinary Shares in accordance with the Law and in accordance with the following conditions:

The redemption price of the Ordinary Shares shall be the higher of (a) the nominal value of each Ordinary Share, or (b) the value of the entitlement of each Ordinary Share to any distributable funds as provided for in the Articles. Where (b) is the higher, the redemption must be limited to the extent that sufficient distributable sums are available.

Non-Voting MRPS are redeemable shares within the meaning of article 49-8 of the Law, and their redemption, be it at the request of the Non-Voting MRPS holder(s) or at the request of the Corporation, shall be governed by the same article.

Non-Voting MRPS shall be redeemed by the Corporation and/or by the Non-Voting MRPS holder(s):

- at any time, upon its/their request and at its/their sole discretion; and
- at the latest on the tenth anniversary of the issue date of the Non-Voting MRPS (hereafter the "Maturity Date").

The redemption of the Non-Voting MRPS by its/their holder(s) or by the Corporation is subject to the following conditions:

1. it can only be made by using either sums available for distribution in accordance with the Law or the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

2. except in the case of a new issue made with a view to carry out such redemption, an amount equal to the nominal value, or, in the absence thereof, the par value of all the outstanding Non-Voting MRPS to be redeemed must be allocated to a reserve which cannot be distributed to the Shareholders except in the event of a decrease of the subscribed share capital of the Corporation; except in this specific case, the reserve can only be used to increase the subscribed share capital of the Corporation by capitalization of this reserve;

3. each holder of redeemed Non-Voting MRPS is entitled to receive a payment in cash or in kind per redeemed Non-Voting MRPS (hereafter the "Redemption Price") equal to:

- i. the nominal value of its redeemed Non-Voting MRPS; plus
- ii. all and any accrued but unpaid Fixed Preferential Dividend and Variable Preferential Dividend, as defined in article 23 of the Articles, to which the redeemed Non-Voting MRPS is entitled to receive at the time of the redemption.

The payment of the amounts under 3.i. and 3.ii. above can be paid only from sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law (hereafter the "Available Sums").

However, on the Maturity Date, if Available Sums are insufficient for the Corporation to redeem all the Non-Voting MRPS, the redemption of all the Non-Voting MRPS will not be hindered; such insufficiency only entails the deferment of the payment of the Redemption Price due on the Maturity Date. In this latter case, the Corporation shall pay to the holder(s) of the redeemed Non-Voting MRPS whatever amount up to the Available Sums on the Maturity Date, the remaining part of the Redemption Price to be paid as and when the Corporation will have sufficient Available Sums for this purpose.

As long as the Redemption Price at Maturity has not been paid in full, no dividend shall be paid to the Shareholders.

The redemption of any Shares must be carried out by a resolution approved by the Shareholders with the same majority as is required for an amendment of the Articles.

The redeemed Shares shall be cancelled and the issued share capital decreased accordingly.

Chapter IV. Shareholder(s).

Art. 20. Procedure, Vote.

20.1. Each Ordinary Share is entitled to one vote.

20.2. Except as otherwise required by the Law or by these Articles, decisions at a meeting of the Shareholders of the Corporation duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

20.3. An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles.

If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting in the Luxembourg official gazette, the Mémorial, and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate

regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, decisions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the Shareholders present or represented.

20.4. However, the nationality of the Corporation may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous consent of the Shareholders and bondholders, if any.

20.5. A Shareholder may act at any meeting of the Shareholders of the Corporation by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram or telex.

20.6. Any Shareholder may participate in a meeting of the Shareholders of the Corporation by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear and speak to each other and properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

20.7. If all the Shareholders of the Corporation are present or represented at a meeting of the Shareholders of the Corporation, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Chapter VI. Accounting Year, Allocation of Profits

Art. 23. Appropriation of profits. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation.

On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. Further to the allocation of the legal reserve, a right to payment of a preferential, cumulative and refundable dividend in the meaning of article 44 (2) of the Law equal to 1 % (one percent) of the nominal value or the par value of each Non-Voting MRPS is borne automatically to the benefit of the Non-Voting MRPS holder(s) (the "Fixed Preferential Dividend").

In addition to the Fixed Preferential Dividend, the holder(s) of Non-Voting MRPS shall be entitled to a variable preferential dividend corresponding to 100% of the positive income derived from the two rigs held by the Corporation less (a) expenses in relation with the two rigs, (b) carried forward loss of the Corporation in relation with the two rigs; and (c) 2% of the positive income derived from the two rigs after deduction of (a) and (b) (the "Variable Preferential Dividend").

Once the Fixed Preferential Dividend and the Variable Preferential Dividend paid to the holder(s) of the Non-Voting MRPS, the remaining profits shall be allocated by a resolution approved by the affirmative vote of a shareholder or shareholders holding more than fifty percent of the share capital of the Corporation, resolving to distribute it proportionally to the holders of Ordinary Shares, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law.

Chapter VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Corporation may be dissolved by a decision of the general meeting of Shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of Shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

The Non-Voting MRPS holders are entitled to a preferential right of:

- reimbursement of the contribution in consideration of which the Non-Voting MRPS have been issued; and
- payment of all and any accrued but unpaid preferred dividend (i.e., Fixed Preferential Dividend and Variable Preferential Dividend) they are entitled to as holder of Non-Voting MRPS.

At the time of closing of the liquidation, the remaining assets of the Corporation (including the liquidation proceeds) will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, only to the holder(s) of Ordinary Shares proportionally to the Ordinary Share(s) it/they hold.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing company acting through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, The present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier mars.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'actionnaire unique de la société Tuscany Rig Leasing S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.366. La Société fut constituée suivant acte du notaire soussigné reçu en date du 15 juillet 2010, publié au

Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations" n° 1779 du 31 août 2010, et dont les statuts ont été récemment modifiés suivant acte notarié du 21 décembre 2010 publié au Mémorial C, "Recueil des Sociétés et Associations" n°376 du 25 février 2011.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Schoellen, employée privée, demeurant à Berbourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que l'actionnaire unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que la procuration, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions en circulation, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à quarante-trois mille, six cent trente-sept Dollars américains (USD 43.637,-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Décision de prévoir la possibilité de créer des d'actions préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote (ci-après «MRPS Sans Droit de Vote») dans les statuts de la Société et de désigner les actions actuelles de la Société comme «Actions Ordinaires»;

Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinquante-six mille, trois cent soixante-trois Dollars américain (USD 56.363) par l'émission de cinquante-six mille, trois cent soixante-trois (56.363) nouvelles actions; étant noté que les nouvelles actions à émettre sont à répartir entre six mille, trois cent soixante-trois (6.363) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de neuf cent un mille, cinq cent un Dollars américains et quatre-vingt-cinq cents (USD 901.501,85) exclusivement attachée aux Actions Ordinaires (ci-après le «Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires»), et dont dix mille Dollars américains (USD 10.000,-) sont tout de suite alloués à la réserve légale de la Société, et cinquante mille (50.000) MRPS Sans Droit de Vote d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec une prime d'émission d'un montant de quarante-quatre millions, quatre cent trente-cinq mille, trois cent soixante-dix-sept Dollars américains et soixante-quatre cents (USD 44.435.377,64) exclusivement attachée aux MRPS Sans Droit de Vote (ci-après le «Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS Sans Droit de Vote»);

Souscription et libération intégrale de six mille, trois cent soixante-trois (6.363) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec le paiement d'un montant de neuf cent un mille, cinq cent un Dollars américains et quatre-vingt-cinq cents (USD 901.501,85) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires, et dont dix mille Dollars américains (USD 10.000) sont tout de suite alloués à la réserve légale de la Société, et cinquante mille (50.000) MRPS Sans Droit de Vote d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec le paiement d'un montant de quarante-quatre millions, quatre cent trente-cinq mille, trois cent soixante-dix-sept Dollars américains et soixante-quatre cents (USD 44.435.377,64) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS Sans Droit de Vote, par apport en nature d'une valeur totale de quarante-cinq millions, trois cent quatre-vingt-treize mille, deux cent quarante-deux Dollars américains et quarante-neuf cents (USD 45.393.242,49), et consistant en deux plates-formes pétrolières dont les spécifications techniques sont listées dans une déclaration ad hoc, laquelle restera annexée au présent acte;

1. Modifications afférentes des articles 6, 8, 20, 23, 24 des statuts de la Société.

Première résolution

L'assemblée a décidé de prévoir la possibilité de créer des MRPS Sans Droit de Vote dans les statuts de la Société et de désigner les actions actuelles de la Société comme «Actions Ordinaires».

Second résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante-six mille, trois cent soixante-trois Dollars américains (USD 56.363,-) en vue de le porter de son montant actuel de quarante-trois mille, six cent trente-sept Dollars américains (USD 43.637,-) à cent mille Dollars américains (USD 100.000,-) par l'émission de cinquante-six mille, trois cent soixante-trois (56.363) actions nouvelles, qui sont réparties comme suit:

- six mille, trois cent soixante-trois (6.363) nouvelles Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec le paiement d'un montant de neuf cent un mille, cinq cent un Dollars américains et quatre-vingt-cinq cents (USD 901.501,85) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires, et dont dix mille Dollars américains (USD 10.000,-) sont tout de suite alloués à la réserve légale de la Société; et

- cinquante mille (50.000) MRPS Sans Droit de Vote d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, avec le paiement d'un montant de quarante-quatre millions, quatre cent trente-cinq mille, trois cent soixante-dix-sept Dollars américains et soixante-quatre cents (USD 44.435.377,64) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS Sans Droit de Vote.

Troisième résolution
Souscription - Paiement

L'assemblée a décidé d'accepter la souscription par Tuscany International Drilling Inc., prénommée, de toutes les six mille, trois cent soixante-trois (6.363) nouvelles Actions Ordinaires, avec le paiement d'un montant de neuf cent un mille, cinq cent un Dollars américains et quatre-vingt-cinq cents (USD 901.501,85) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires, et dont dix mille Dollars américains (USD 10.000,-) sont tout de suite alloués à la réserve légale de la Société, et de toutes les cinquante mille (50.000) MRPS Sans Droit de Vote à émettre avec le paiement d'un montant de quarante-quatre millions, quatre cent trente-cinq mille, trois cent soixante-dix-sept Dollars américains et soixante-quatre cents (USD 44.435.377,64) sur le Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS Sans Droit de Vote, et les libérer intégralement par un apport en nature (ci-après "l'Apport en Nature") consistant à la contribution de deux plates-formes pétrolières dont les spécifications techniques sont listées dans une déclaration ad hoc signée par Tuscany International Drilling Inc., et dont la valeur totale s'élève à quarante-cinq millions, trois cent quatre-vingt-treize mille, deux cent quarante-deux Dollars américains et quarante-neuf cents (USD 45.393.242,49), telle que déterminée par le rapport du Réviseur d'entreprises émis par PricewaterhouseCoopers S.à r.l. lequel conclut que:

- «Sur la base de notre revue, rien n'a été porté à notre attention qui nous porterait à croire que la valeur globale de l'Apport en Nature ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale, augmentée de la prime d'émission respective des Actions Ordinaires et des MRPS Sans Droit de Vote à émettre en contrepartie.»

- Une copie de la déclaration ad hoc et une copie du rapport du Réviseur d'entreprises susmentionnées resteront annexées au présent acte.

Quatrième résolution

- Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée a décidé de modifier les articles 6, 8, 20, 23, 24 des statuts de la Société pour leur donner désormais la teneur suivante:

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social de la Société est fixé à cent mille Dollars américains (USD 100.000,-) divisé entre:

- cinquante mille (50.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (ci-après les «Actions Ordinaires»), toutes souscrites et entièrement libérées; et

- cinquante mille (50.000) actions préférentielles à rachat obligatoire sans droit de vote d'une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune (ci-après la «MRPS Sans Droit de Vote»), toutes souscrites et entièrement libérées; (les MRPS Sans Droit de Vote et les Actions Ordinaires sont collectivement désignées ci-après comme les «Actions»).

Les Actions peuvent être soit enregistrées soit au porteur au choix de l'Actionnaire.

6.2. Les Actions Ordinaires et les MRPS Sans Droit de Vote peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, selon les conditions prévues par la Loi et les Statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des Actions Ordinaires devra rester attaché aux Actions Ordinaires et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que Compte de Prime d'Emission Attachée Aux Actions Ordinaires. Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des MRPS Sans Droit de Vote devra rester attaché aux MRPS Sans Droit de Vote et être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que Compte de Prime d'Emission Attachée Aux MRPS Sans Droit de Vote.

Art. 8. Actions.

8.1 Chaque Action Ordinaire confère un droit de vote identique et chaque détenteur d'Action(s) Ordinaire(s) a un/des droit(s) de vote proportionnel(s) à une telle détention d'Action(s) Ordinaire(s).

Aucune des MRPS Sans Droit de Vote n'autorise ses détenteurs à quelque droit de vote que ce soit, à l'exception des cas prévus à l'article 46 de la Loi, c'est-à-dire qu'ils sont autorisés à prendre part au vote de toute assemblée générale appelée à se prononcer sur un des sujets suivants:

- sur l'émission de nouvelles actions jouissant de droit(s) préférentiel(s);
- sur la fixation du dividende préférentiel attaché aux MRPS Sans Droit de Vote;
- sur la conversion des MRPS Sans Droit de Vote en Actions Ordinaires;
- sur la réduction du capital social de la Société;
- sur la modification de l'objet social de la Société;
- sur l'émission d'obligations convertibles;
- sur la dissolution anticipée de la Société;
- sur la transformation de la Société en une société d'une autre forme juridique au sens de l'article 46 (1) de la Loi.

Cependant et en accord avec l'article 44 (2) de la Loi, dans le cas où un Dividende Préférentiel Fixe, tel que défini à l'article 23 des Statuts, auquel a/ont droit leur(s) détenteur(s), n'a pas été versé dans son entièreté malgré l'existence de bénéfices disponibles pour cette fin pendant deux exercices sociaux consécutifs et ce jusqu'à ce que ce Dividende Pré-

férentiel Fixe soit versé dans son entièreté, le(s) détenteur(s) de MRPS Sans Droit de Vote aura/auront les mêmes droits de vote que les détenteurs d'Actions Ordinaires pour toutes les assemblées.

Hormis les cas listés ci-dessus, les MRPS Sans Droit de Vote ne sont pas prises en considération lorsqu'il s'agit de déterminer les conditions relatives au quorum et à la majorité pour la tenue de toute assemblée.

Néanmoins, les détenteurs de MRPS Sans Droit de Vote bénéficient des mêmes droits quant à la réception des convocations, documents, rapports et informations que les détenteurs d'Actions Ordinaires.

8.2 Les Actions sont librement cessibles entre Actionnaires. Les Actions ne peuvent être cédées entre vifs à des non-actionnaires à moins que des Actionnaires représentant au moins trois-quarts du capital social en aient décidé autrement lors d'une assemblée générale. De plus, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi s'appliqueront. Aussi longtemps que la Société est concernée, les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par Action.

8.3 La Société pourra procéder au rachat de ses propres Actions Ordinaires en accord avec la Loi et d'après les conditions suivantes.

Le prix de rachat des Actions Ordinaires devra être le montant le plus élevé de (a) la valeur nominale de chaque Action Ordinaire, ou de (b) la valeur de son droit pour chaque Action Ordinaire à tous fonds distribuables tels que prévu dans les présents Statuts. Lorsque (b) est le montant le plus élevé, le rachat doit être limité dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles.

Les MRPS Sans Droit de Vote sont des actions rachetables dans le sens où, que leur rachat soit à la requête des détenteurs des MRPS Sans Droit de Vote ou à la requête de la Société, ils sont soumis à l'article 49-8 de la Loi.

Les MRPS Sans Droit de Vote sont rachetables par la Société et/ou par les détenteurs des MRPS Sans Droit de Vote:

- à tout moment, à sa/leur requête et à sa/leur propre discrétion; et

- au plus tard lors du dixième anniversaire de la date d'émission des MRPS Sans Droit de Vote (ci-après la «Date d'Echéance»).

Le rachat des MRPS Sans Droit de Vote par leur(s) détenteur(s) ou par la Société est soumis aux conditions suivantes:

1. il peut seulement être réalisé en utilisant soit les sommes disponibles pour la distribution en accord avec la Loi ou les fonds issus d'une nouvelle émission entreprise afin de réaliser un tel rachat;

2. à l'exception du cas d'une nouvelle émission entreprise afin de réaliser un tel rachat, un montant égal à la valeur nominale, ou, en l'absence de celle-ci, à la valeur au pair comptable de tous les MRPS Sans Droit de Vote restants devant être rachetés devra être affecté à une réserve non distribuable aux Actionnaires, excepté en cas de diminution du capital souscrit de la Société; à l'exception de ce cas particulier, la réserve peut seulement être utilisée pour augmenter le capital social de la Société par capitalisation de cette réserve;

3. chaque détenteur de MRPS Sans Droit de Vote racheté est autorisé à recevoir un paiement en numéraire ou en nature par MRPS Sans Droit de Vote racheté (ci-après le «Prix de Rachat») égal à:

i. la valeur nominale de son/ses MRPS Sans Droit de Vote rachetée(s); plus

ii. tout Dividende Préférentiel Fixe et Dividende Préférentiel Variable, tels que définis à l'article 23 des Statuts, échus mais non-versés auquel donnent droit les MRPS Sans Droit de Vote au moment du rachat.

Le paiement des montants dus en vertu de 3.i. et 3.ii. ci-dessus ne peut être effectué qu'au moyen des sommes disponibles pour la distribution conformément à l'article 72-1 de la Loi (ci-après les «Sommes Disponibles»).

Toutefois, à la Date d'Echéance, si les Sommes Disponibles sont insuffisantes pour que la Société puisse racheter la totalité des MRPS Sans Droit de Vote, le rachat de toutes les MRPS Sans Droit de Vote ne sera pas entravé; une telle insuffisance entraîne seulement le report du paiement du Prix de Rachat dû à la Date d'Echéance.

Dans ce cas, la Société devra verser aux détenteurs des MRPS Sans Droit de Vote rachetés tout montant jusqu'à concurrence du montant des Sommes Disponibles à la Date d'Echéance, la partie restante du Prix de Rachat devant être payée dès que la Société disposera des Sommes Disponibles à cette fin.

Tant que le Prix de Rachat à la Date d'Echéance n'aura pas été entièrement payé, aucun dividende ne sera versé aux Actionnaires.

Le rachat de toutes Actions doit être effectué par le biais d'une résolution des Actionnaires approuvée à la majorité requise pour la modification des Statuts.

Les Actions rachetées doivent être annulées et le capital social diminué en conséquence.

Chapitre IV. Actionnaire(s)

Art. 20. Procédure, Vote.

20.1. Chaque Action Ordinaire donne droit à une voix.

20.2. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou par les Statuts, les décisions de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société dûment convoqués sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

20.3. Une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts dans toutes ses dispositions ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée des Actionnaires peut être convoquée, dans les formes statutaires, par des annonces insérées deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée des Actionnaires délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée. Dans les deux assemblées des Actionnaires, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des Actionnaires présents ou représentés.

20.4. Néanmoins, le changement de nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des Actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des Actionnaires et des obligataires, s'il y en a.

20.5. Chaque Actionnaire peut prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

20.6. Tout Actionnaire peut participer aux assemblées générales des Actionnaires de la Société par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou Actionnaires concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

20.7. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chapitre VI. Année Sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour-cent (10,00%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. En plus de l'allocation à la réserve légale, un droit au versement d'un dividende préférentiel, cumulatif et remboursable au sens de l'article 44(2) de la Loi, égal à un pour-cent (1,00%) de la valeur nominale ou du pair comptable de chaque MRPS Sans Droit de Vote, naît automatiquement au profit du détenteur de MRPS Sans Droit de Vote (ci-après le «Dividende Préférentiel Fixe»).

En plus du Dividende Préférentiel Fixe, le(s) détenteur(s) des MRPS Sans Droit de Vote a(ont) droit à un dividende préférentiel variable correspondant à 100% du revenu positif issu des deux plates-formes pétrolières détenues par la Société moins (a) les dépenses en relation avec les deux plates-formes pétrolières, (b) la perte reportée de la Société en relation avec les deux plates-formes pétrolières; et (c) 2% du revenu positif provenant de ces deux plates-formes après déduction de (a) et (b) (ci-après «Dividende Préférentiel Variable»).

Une fois le Dividende Préférentiel Fixe et le Dividende Préférentiel Variable payés au(x) détenteur(s) de MRPS Sans Droit de Vote, les bénéfices restants seront distribués, par une résolution approuvée par le vote affirmatif de l'actionnaire unique ou des actionnaires détenant plus de cinquante pour-cent (50%) du capital social de la Société, décidant de les distribuer proportionnellement aux détenteurs des Actions Ordinaires, de les reporter, ou de les transférer dans une réserve distribuable.

Le Conseil d'Administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions de la Loi.

Chapitre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des Actionnaires. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les détenteurs de MRPS Sans Droit de Vote bénéficient d'un droit préférentiel au:

- remboursement de leurs apports en contrepartie desquels les MRPS Sans Droit de Vote ont été émises; et
- paiement de tous les dividendes préférentiels (c'est-à-dire le Dividende Préférentiel Fixe et Dividende Préférentiel Variable) courus mais non versés auxquels ils ont droit en tant que détenteurs de MRPS Sans Droit de Vote.

Au moment de la clôture de la liquidation, les actifs restants de la Société (y compris le boni de liquidation) seront alloués à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, seulement au(x) détenteur(s) d'Actions Ordinaires et proportionnellement au nombre d'Action(s) Ordinaire(s) qu'il / ils détienne(nt).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms et prénoms, états et demeures, elles ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 3 mars 2011. Relation: ECH/2011/347. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011035899/465.

(110039724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Polybotes Investments SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 84.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011052096/10.

(110058152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Premium Capital Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 139.514.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 11/07/2008

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PREMIUM CAPITAL LUXEMBOURG S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011052097/12.

(110058378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Primetec S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 41.654.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052098/10.

(110058422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Proprimm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5899 Syren, 7, rue de Hassel.

R.C.S. Luxembourg B 68.942.

Auszug aus dem Sitzungsprotokolls der Ordentlichen Generalversammlung vom 8. Mai 2009

Punkt 4

Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung der folgenden amtierenden Verwaltungsratsmitglieder:

- Herr Christian HESS, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance
- Herr Norbert EBMEN, wohnhaft in L-6720 Grevenmacher, 7, rue de l'Eglise
- Herr Roland EBMEN, wohnhaft in L-6745 Grevenmacher, 12, Kuschegässel

Punkt 5

Die Versammlung beschließt einstimmig die Ernennung der folgenden Personen zu Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft:

- Herr Romain GLODEN, wohnhaft in L-5899 Syren, 7, rue de Hassel
- Herr Peter PETRY, wohnhaft in D-54309 Newel / Butzweiler, Kordelerstrasse 1

- Herr Marc HAVELANGE, wohnhaft in B-6700 Arlon, 1, rue Saint Jean

Die Mandate der soeben ernannten Verwaltungsratsmitglieder enden mit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Punkt 6

Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung von Herrn Christian HESS, wohnhaft in L-4996 Schouweiler, 26, rue de la Résistance, von seinem Posten als delegiertes Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft.

Punkt 7

Die Versammlung beschließt einstimmig die Ernennung von Herrn Romain GLODEN, wohnhaft in L-5899 Syren, 7, rue de Hassel, zum delegierten Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft mit der Vollmacht die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig zu vertreten.

Punkt 8

Die Versammlung beschließt einstimmig die Abberufung der Gesellschaft ACCOUNT DATA EUROPE S.A. mit Sitz in L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves von ihrem Posten als Aufsichtskommissar der Gesellschaft.

Punkt 9

Die Versammlung beschließt einstimmig die Ernennung von Frau Rita JUNKER, wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 2, rue Jean Engling, zum Aufsichtskommissar der Gesellschaft. Das Mandat des soeben ernannten Aufsichtskommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2016.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Der Vorsitzende der ordentlichen Generalversammlung

Référence de publication: 2011052100/38.

(110057765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

PSFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052101/10.

(110057997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Varesa Immobilier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 159.327.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier.

par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette,

A comparu:

La société en commandite par actions VARESA INTERNATIONAL S.C.A., dont le siège social est au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro 156047, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer, à savoir:

Titre I^{er} . - Objet - Raison social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de "VARESA IMMOBILIER S.à.r.l."

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision prise à l'assemblée générale des associés.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés. Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société pourra établir tout siège d'activité secondaire, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, que son activité rendra nécessaire.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être dissoute avec l'accord des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint d'un associé. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à toutes autres personnes que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Sauf en cas de cession entre associés ou au profit du conjoint d'un associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans un délai de trente jours à partir de la date de refus de la cession à une personne au profit de laquelle les parts ne sont pas librement cessibles.

Toute cession de parts devra être constatée par acte notarié ou sous seing privé. Dans le dernier cas elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été signifié à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droits ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet. En cas de gérant unique, la société sera engagée par la seule signature du gérant. En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux. En cas d'empêchement du gérant, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés collectivement.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient, chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale et obligatoire jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence ce jour et finit le trente-et-un décembre 2011.

Souscription et Libération

Le capital a été souscrit comme suit:

La société VARESA INTERNATIONAL S.C.A., préqualifiée, Mille deux cent cinquante parts sociales	1.250
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	1.250

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cent euros (€ 1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

(1). Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé Gérant pour une durée indéterminée:

- La société FMS SERVICES S.A., société anonyme, avec siège social au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B-101.240.

(2). En cas de gérant unique, la société sera engagée par la seule signature du gérant. En cas de pluralité de gérants, la société sera engagée par la signature conjointe de deux d'entre eux. En cas d'empêchement du gérant, les affaires sociales peuvent être gérées par deux associés collectivement.

(3). Le siège social est fixé à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-surAlzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils le 08 février 2011. Relation: EAC/2011/1824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011035911/126.

(110039364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

R.E.A.L. Resume Experience Associates Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R.C.S. Luxembourg B 86.380.

Le bilan au 31 décembre 2010, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052102/11.

(110057955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Repeco 6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.747.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052103/10.

(110058362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 35.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 94.093.

Le bilan du Pepkor Holdings Limited au 30 juin 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011052104/13.

(110057889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

VEREF I Invest Co 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 141.676,60.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 22, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 155.938.

In the year two thousand and eleven, on the third of February at 5.30 p.m..

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg)

There appeared

VEREF I Invest Co 1 S.à r.l., a private limited liability company governed by Luxembourg law, having its registered office at 22, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155 892,

here represented by Me Marie-Claude Frank, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole partner of VEREF I Invest Co 2 S.à r.l., having its registered office at 22, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155 938, incor-

porated by deed of the undersigned notary dated September 30, 2010, published in the Mémorial C on November 15, 2010 under number 2460 (the “Company”).

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up as follows:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Restructuring of the capital of the Company by (i) merging all existing classes of parts into one (1) single class of redeemable parts and (ii) increasing the number of parts in issue by way of reduction of the par value from ten Euro (EUR 10.-) to ten Euro cents (EUR 0.10) each, so that the current capital of twenty six thousand Euro (EUR 26,000.-) be represented by two hundred sixty thousand (260,000) redeemable parts of ten Euro cents (EUR 0.10) each.

2. Increase of the capital of the Company by an amount of one hundred fifteen thousand six hundred seventy six Euro and sixty cents (EUR 115,676.60) so as to raise it from its present amount of twenty six thousand Euro (EUR 26,000.-) to one hundred forty one thousand six hundred seventy six Euro and sixty cents (EUR 141,676.60) by the issue of one million one hundred fifty six thousand seven hundred sixty six (1,156,766) new parts of ten Euro cents (EUR 0.10) each, at a total subscription price of one million one hundred fifty six thousand seven hundred sixty six Euro and fifty three cents (EUR 1,156,766.53).

Subscription of the one million one hundred fifty six thousand seven hundred sixty six (1,156,766) new parts by VEREF I Management S.à r.l., a private limited company governed by Luxembourg law having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 154 388, acting for and on behalf of Victory European Real Estate Fund I, an investment fund set up under the laws of Luxembourg organized as a fonds commun de placement-fonds d’investissement spécialisé governed by the law of February 13, 2007 regarding specialized investment funds (the “Fund”) and payment thereof and of the premium attached thereto by a contribution in kind of certain receivables held by the Fund against Merkurhaus B.V., a limited liability company governed by the laws of the Netherlands having its registered office at Hullenbergweg 381, 1101CR Amsterdam Zuidooost, the Netherlands and registered with the Chamber of Commerce of Amsterdam under number 34366995 (the “Debtor”), whose existence and value are documented by (i) a balance sheet of the Debtor as of December 31st, 2010, (ii) a contribution certificate dated February 3, 2011 and issued by the Fund, and (iii) an acceptance certificate dated February 3, 2011 and issued by the Company.

3. Amendment and restatement the Company’s articles of association in particular to reflect the above capital restructuring and capital increase and to introduce additional changes to the corporate capital provisions (including, without limitation, the restructuring of the authorised capital).

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner of the Company resolved to restructure the capital of the Company by (i) merging all existing classes of parts into one (1) single class of redeemable parts and (ii) increasing the number of parts in issue by way of reduction of the par value from ten Euro (EUR 10.-) to ten Euro cents (EUR 0.10) each, so that the current capital of twenty six thousand Euro (EUR 26,000.-) be represented by two hundred sixty thousand (260,000) redeemable parts of ten Euro cents (EUR 0.10) each.

Second resolution

The sole partner of the Company thereafter resolved to increase the capital of the Company by an amount of one hundred fifteen thousand six hundred seventy six Euro and sixty cents (EUR 115,676.60) so as to raise it from its present amount of twenty six thousand Euro (EUR 26,000.-) to one hundred forty one thousand six hundred seventy six Euro and sixty cents (EUR 141,676.60) by the issue of one million one hundred fifty six thousand seven hundred sixty six (1,156,766) new parts of ten Euro cents (EUR 0.10) each, at a total subscription price of one million one hundred fifty six thousand seven hundred sixty six Euro and fifty three cents (EUR 1,156,766.53).

Subscription and Payment

The one million one hundred fifty six thousand seven hundred sixty six (1,156,766) new parts have been subscribed for by the Fund, here represented by Me Marie-Claude Frank, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Fund and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The one million one hundred fifty six thousand seven hundred sixty six (1,156,766) new parts have been fully paid up by the Fund at an aggregate subscription price of one million one hundred fifty six thousand seven hundred sixty six Euro and fifty three cents (EUR 1,156,766.53), out of which one hundred fifteen thousand six hundred seventy six Euro and sixty cents (EUR 115,676.60) represent the par value of the one million one hundred fifty six thousand seven hundred sixty six (1,156,766) new parts and one million forty one thousand eighty nine Euro and ninety three cents (EUR 1,041,089.93) represent the aggregate premium paid on the one million one hundred fifty six thousand seven hundred

sixty six (1,156,766) new parts (before allocation of the legal reserve), through a contribution in kind of those certain receivables held by the Fund against the Debtor.

Proof of the existence and value of the contribution for an amount of one million one hundred fifty six thousand seven hundred sixty six Euro and fifty three cents (EUR 1,156,766.53) has been given, by delivery of (i) a balance sheet of the Debtor as of December 31st, 2010, (ii) a contribution certificate dated February 3, 2011 and issued by the Fund, and (iii) an acceptance certificate dated February 3, 2011 and issued by the Company.

Out of this contribution, the amount of fourteen thousand one hundred sixty seven Euro and sixty six cents (EUR 14,167.66) will be allocated to the legal reserve of the Company.

Third resolution

The general meeting of the Company subsequently resolved to amend and restate the Company's articles of association, in particular (i) to reflect the above resolutions of capital restructuring and capital increase and (ii) to introduce additional changes to the corporate capital provisions (including, without limitation, the restructuring of the authorised capital), so that they shall read with immediate effect as follows:

Art. 1. The owners of the parts set out below and all persons and entities who may become partners in future (singularly the "Partner" and jointly, the "Partners"), form a company with limited liability (the "Company") which will be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by these articles of association (the "Articles of Association").

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, warrants, debentures, notes and other securities of any kind, as well as the management, control and development of such participations.

The Company may render to its subsidiaries as well as any other member of the group every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may also invest in and develop real estate as well as carry out real estate management for its own purposes.

The Company may borrow in any form.

The Company may proceed to the issuance of notes, certificates, bonds and debentures (including convertible instruments) and any kind of convertible or non-convertible debt and/ or equity securities or instruments by way of private placement.

The Company may carry out any other financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The term of the Company shall be for an unlimited period.

Art. 4. The Company's denomination shall be "VEREF I Invest Co 2 S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the sole Manager or the Board of Managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of the Partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the sole Manager or the Board of Managers of the Company.

Where the sole Manager or the Board of Managers of the Company determine that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. The Company's corporate capital is set at one hundred forty one thousand six hundred seventy six Euro and sixty cents (EUR 141,676.60) represented by one million four hundred sixteen thousand seven hundred sixty six (1,416,766) redeemable parts of ten Euro cents (EUR 0.10) each.

The authorised capital of the Company is fixed at one hundred ninety nine million eight hundred fifty eight thousand three hundred twenty three Euro and forty cents (EUR 199,858,323.40) represented by one billion nine hundred ninety eight million five hundred eighty three thousand two hundred thirty four (1,998,583,234) redeemable parts of ten Euro cents (EUR 0.10) each.

All parts may be issued with a premium. The sole Manager or the Board of Managers may create such capital reserves from time to time as they may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the Company as issue premiums on the issue and subscription of its parts. The

payment of any dividend or other distribution out of a reserve fund to holders of parts may be decided by the sole Manager or the Board of Managers.

During the period of five (5) years from the date of the publication of the present deed, the sole Manager or the Board of Managers are hereby authorised to issue additional parts and to grant options to subscribe for such parts up to the amount of the authorised capital (without taking account of the capital already issued), to such persons and on such terms as they shall see fit (and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing Partners a preferential right to subscribe to the parts to be issued).

Whenever the sole Manager or the Board of Managers effect an increase of capital in whole or in part they shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the sole Manager or the Board of Managers are authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with legal requirements.

Within the five (5) year period referred to above and within the limit of the authorised capital, the sole Manager or the Board of Managers are further authorised to issue convertible bonds or assimilated instruments or bonds with subscription rights or any other debt financial instruments on such other terms and conditions as they shall consider from time to time to be in the best interest of the Company and without reserving to existing Partners a preferential right to subscribe for such instruments or the parts underlying such instruments.

The period or extent of such authority may be extended by the Partners in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of these Articles of Association.

Art. 7. Subject to the prior written approval of the partner(s), the sole Manager or the Board of Managers may redeem all or some of the parts.

If the sole Manager or the Board of Managers determine to redeem any parts they shall give the holder of the parts such reasonable notice of the redemption as they shall determine.

Each holder of parts shall execute and deliver such documents or instruments or otherwise take such actions as may be required by the Company to give effect to these provisions. Each Manager, from time to time, is hereby granted a power of attorney by each holder of parts to execute and deliver any such documents or instruments or take any such actions in the name of and on behalf of such holder of parts to the extent that such holder of parts fails to do so.

Once a part is redeemed the holder of the part shall cease to be entitled to any rights in respect of it (except the right to receive a dividend which has been declared prior to such redemption).

The sole Manager or the Board of Managers shall either redeem the parts out of distributable reserves or re-issue such parts immediately to new partners. Alternatively, the sole Manager or the Board of Managers may at their discretion decide to cancel any redeemed parts and are then authorized to take the necessary steps to record the modification of the Articles of Association of the Company and to publish the modification in accordance with applicable Luxembourg laws.

Art. 8. The Company's parts are freely transferable between existing Partners.

They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the Partners in general meeting, approved by a majority amounting to three-quarters of the paid-up corporate capital.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one (1) of the Partners will not bring the Company to an end.

Art. 10. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge over the assets or documents of the Company in respect of their own indebtedness.

Art. 11. The Company is managed by one (1) or several managers (singly the "Manager" and jointly the "Managers"), not necessarily Partners, appointed by the Partners. If several Managers are appointed, they form a board of Managers (the "Board of Managers").

The Partners will have the power to dismiss any Manager at any time in their discretion without giving reasons.

In dealing with third parties, the sole Manager or the Managers have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to perform or authorise any acts or operations connected with its object.

In order to be valid, resolutions of the Board of Managers must be passed by the vote of at least a simple majority of Managers in office at any time. In the event of an equality of votes, any chairman of the Board of Managers that may be appointed by the Board of Managers, shall not have a casting vote.

The Managers may elect a chairman of their Board of Managers and determine the period for which he is to hold office; but if no such chairman is elected, or if at any meeting the chairman is not present within five (5) minutes after the time appointed for holding the same, the Managers present may choose one (1) of their number to be chairman of the meeting. The chairman shall always be required to be physically present in Luxembourg unless otherwise determined by the Managers.

A Manager may participate in a meeting of the Board of Managers by conference telephone or other communications equipment by means of which all the persons participating in the meeting can communicate with each other at the same time. Participation by a Manager in a meeting in this manner is treated as presence in person at that meeting. Unless

otherwise determined by the Managers the meeting shall be deemed to be held at the place where the chairman is at the start of the meeting.

A Manager may be represented at any meeting of the Board of Managers by a proxy appointed in writing by him. He must appoint as proxy another Manager of the Company. The vote of the proxy shall for all purposes be deemed to be that of the appointing Manager.

Written resolutions signed by all the Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies thereof and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Subject to any matters that require approval by the Partners in accordance with Article 14, any Manager can bind the Company by his sole signature for any transaction involving an amount of twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-) or less. The sole Manager or the Board of Managers may delegate signatory power to any Manager or third party to bind the Company by his sole signature in the context of a specific transaction.

Art. 12. The Company shall, to the fullest extent permitted by law, indemnify any person who is, or has been, a Manager or officer, against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any investigation, claim, action, suit or proceeding in which he becomes involved as a party or otherwise by reason of his being or having been a Manager or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified by such company, and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in a court of competent jurisdiction in such investigation, claim, action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, or wilful misconduct in the conduct of his office; in the event of settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which a court of competent jurisdiction has approved the settlement or the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty.

Art. 13. The sole Manager or the Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each Partner may take part in collective decisions irrespective of the number of parts which he owns.

The following matters require prior written approval by the Partner(s):

- any expenditure or investment by the Company or any of its subsidiaries exceeding twenty five thousand Euro (EUR 25,000.-),
- any sale, transfer or disposal of (including for the avoidance of doubt the granting of security over) the whole or any substantial part of the Company's assets or the assets of any subsidiary of the Company,
- formation of any subsidiary by the Company,
- amendments of the articles of association of any subsidiary,
- dissolution of any subsidiary,
- any issue or redemption of any kind of debt and/ or equity securities, and
- redemption of parts.

Each Partner has voting rights commensurate with his holding of parts. Each Partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. The Company's financial year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year on the 31st of December, the books of the Company shall be closed and the sole Manager or the Board of Managers shall prepare an inventory including an estimate of the value of the Company's assets and liabilities as well as the Company's financial statements.

Art. 17. Each Partner may inspect the above inventory and the financial statements at the Company's registered office.

Art. 18. The amount stated in the annual inventory, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represents the net profit of the Company.

Five per cent (5%) of the net profit is set aside to be put into a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the corporate capital. The balance may be used freely by the Partners.

Any dividend declared shall be distributed among the holders of parts in proportion to the number of parts they hold. The holders of parts in respect of which issue premiums have been paid will be entitled to distributions not only in respect of the corporate capital but also in respect of the amount of issue premiums paid by such holders reduced by any distributions of such issue premiums to the holders of such parts or any amounts of such issue premium used for the setting off of any realized or unrealized capital losses.

The sole Manager or the Board of Managers are authorised to proceed, as often as they deem appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two (2) following conditions: the sole Manager or the Board of Managers may only take the decision to distribute interim dividends on the

basis of interim accounts drawn up within thirty (30) days before the date of the decision; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficient distributable profits exist.

Art. 19. At the time of the winding up of the Company, the liquidation of the Company will be carried out by one (1) or more liquidators, who may be Partners, and who are appointed by the Partners.

Art. 20. Each of the Partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the Articles of Association.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated capital increase are estimated at approximately two thousand five hundred euro (€ 2,500.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, known to the undersigned notary by first and surname, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille onze, le trois février à 17.30 heures.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Luxembourg),

A comparu

VEREF I Invest Co 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à 22, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155 892,

ici représentée par Maître Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, avec résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique de VEREF I Invest Co 2 S.à r.l., ayant son siège social à 22, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 155 938, constituée par le notaire instrumentant par acte du 30 septembre 2010, publié au Mémorial C le 15 novembre 2010 sous le numéro 2460 (la «Société»).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Restructuration du capital de la Société par (i) fusion de toutes les classes de parts sociales existantes en une (1) seule classe de parts sociales rachetables et (ii) augmentation du nombre de parts sociales émises par réduction de la valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) à dix centimes (EUR 0,10) chacune, de manière à ce que le capital social actuel de vingt six mille Euro (EUR 26.000,-) soit représenté par deux cent soixante mille (260.000) parts sociales rachetables de dix centimes (EUR 0,10) chacune.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent quinze mille six cent soixante seize Euro et soixante centimes (EUR 115.676,60), pour le porter de son montant actuel de vingt six mille Euro (EUR 26.000,-) à cent quarante et un mille six cent soixante seize Euro et soixante centimes (EUR 141.676,60), par l'émission d'un million cent cinquante six mille sept cent soixante six (1.156.767) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0.10), à un prix de souscription total d'un million cent cinquante six mille sept cent soixante six Euro et cinquante trois centimes (EUR 1.156.766,53).

Souscription des un million cent cinquante six mille sept cent soixante six (1.156.767) parts sociales nouvelles par VEREF I Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ayant son siège social à 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 154.388, agissant pour et au nom du fonds d'investissement Victory European Real Estate Fund I, créé sous la loi luxembourgeoise et organisé en tant que fonds commun de placement-fonds d'investissement spécialisé sous la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés (le «Fonds»), et libération de celles-ci ainsi que de la prime d'émission y relative par apport en nature de certaines créances détenues par le Fonds à l'égard de Merkurhaus B.V., une société à responsabilité limitée régie par le droit néerlandais ayant son siège social à Hullenbergweg 381, 1101CR Amsterdam Zuidoost, the Netherlands et immatriculée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34366995 (le «Débiteur»), dont l'existence et la valeur sont documentées par (i) un bilan du

Débiteur en date du 31 décembre 2010, (ii) un certificat d'apport en date du 3 février 2011 et émis par le Fonds, et (iii) un certificat d'acceptation daté du 3 février 2011 et émis par la Société.

3. Modification et refonte des statuts de la Société, en particulier afin de refléter la restructuration du capital et l'augmentation de capital susmentionnées et afin d'introduire des changements supplémentaires aux dispositions relatives au capital social (y compris, sans limitation, la restructuration du capital autorisé).

II. Que l'assemblée générale extraordinaire de la Société a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique de la Société a décidé de restructurer le capital de la Société par (i) fusion de toutes les classes de parts sociales existantes en une (1) seule classe de parts sociales rachetables et (ii) augmentation du nombre de parts sociales émises par réduction de la valeur nominale de dix Euro (EUR 10,-) à dix centimes (EUR 0,10) chacune, de manière à ce que le capital social actuel de vingt six mille Euro (EUR 26.000,-) soit représenté par deux cent soixante mille (260.000) parts sociales rachetables de dix centimes (EUR 0,10) chacune.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société a décidé par la suite d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent quinze mille six cent soixante seize Euro et soixante centimes (EUR 115.676,60), pour le porter de son montant actuel de vingt six mille Euro (EUR 26.000,-) à cent quarante et un mille six cent soixante seize Euro et soixante centimes (EUR 141.676,60), par l'émission d'un million cent cinquante six mille sept cent soixante six (1.156.767) parts sociales nouvelles, chacune d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10), à un prix de souscription total d'un million cent cinquante six mille sept cent soixante six Euro et cinquante trois centimes (EUR 1.156.766,53).

Souscription et Libération

Les un million cent cinquante six mille sept cent soixante six (1.156.767) parts sociales nouvelles ont été souscrites par le Fonds, ici représenté par Maître Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, avec résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante, ainsi que par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les un million cent cinquante six mille sept cent soixante six (1.156.767) parts sociales nouvelles ont été entièrement libérées par le Fonds à un prix de souscription total d'un million cent cinquante six mille sept cent soixante six Euro et cinquante trois centimes (EUR 1.156.766,53), duquel prix le montant de cent quinze mille six cent soixante seize Euro et soixante centimes (EUR 115.676,60) représente la valeur nominale des un million cent cinquante six mille sept cent soixante six (1.156.767) parts sociales nouvelles et un million quarante et un mille quatre vingt neuf Euro et quatre vingt treize centimes (EUR 1.041.089,93) représentent la prime d'émission payée sur les un million cent cinquante six mille sept cent soixante six (1.156.767) parts sociales nouvelles (avant dotation de la réserve légale), moyennant apport en nature de telles créances détenues par le Fonds sur le Débiteur.

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature pour un montant total d'un million cent cinquante six mille sept cent soixante six Euro et cinquante trois centimes (EUR 1.156.766,53) a été produite, par la délivrance (i) un bilan du Débiteur en date du 31 décembre 2010, (ii) un certificat d'apport en date du 3 février 2011 et émis par le Fonds, et (iii) un certificat d'acceptation daté du 3 février 2011 et émis par la Société.

De cet apport, la somme de quatorze mille cent soixante sept Euro et soixante six centimes (EUR 14.167,66) sera affectée à la réserve légale de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale de la Société a décidé de modifier et de refondre les statuts de la Société, en particulier afin de refléter les décisions de restructuration et d'augmentation du capital susmentionnées et afin d'introduire des changements supplémentaires aux dispositions relatives au capital social (y compris, sans limitation, la restructuration du capital autorisé), de manière à ce qu'ils prennent avec effet immédiat la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires actuels des parts sociales ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite (au singulier l'«Associé» et collectivement les «Associés»), une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. L'objet de la Société est la prise des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière d'actions, d'obligations, de bons de souscription, de dettes, de notes et d'autres valeurs mobilières de toutes espèces, ainsi que la gestion, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut fournir à ses succursales et tout autre membre du groupe toute assistance, que ce soit par voie de prêts, garanties ou autres.

La Société peut aussi investir dans et développer de l'immobilier et faire de la gestion immobilière pour son propre compte.

La Société peut emprunter sous toutes les formes.

La Société peut procéder à l'émission de billets, certificats, obligations et autres dettes (y inclus des instruments convertibles) et toute forme de dette convertible ou non-convertible et/ ou titres ou instruments de capital par placement privé.

La Société peut poursuivre toute activité de nature financière, industrielle ou commerciale qui se révèle utile directement ou indirectement à l'accomplissement de son objet.

La Société peut en général prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et poursuivre toute activité utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "VEREF I Invest Co 2 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré dans les limites de la municipalité par une résolution du Gérant unique ou du Conseil de Gérance de la Société. Le siège social pourra être transféré ultérieurement à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Associés adoptée selon la manière requise pour la modification des Statuts.

Des succursales, des filiales ou autres bureaux pourront être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg ou ailleurs par une résolution du Gérant unique ou du Conseil de Gérance de la Société.

Dans l'éventualité où le Gérant unique ou le Conseil de Gérance de la Société détermine que des développements ou événements extraordinaires politiques ou militaires ont eu lieu ou sont imminents et que ces développements ou événements pourraient entraver les activités normales de la Société à son siège social, ou avec la facilité de communication entre ce bureau et les personnes ailleurs, le siège social pourra temporairement être transféré ailleurs jusqu'à la complète cessation de ces circonstances extraordinaires. De telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert temporaire de son siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent quarante et un mille six cent soixante seize Euro et soixante centimes (EUR 141.676,60) représenté par un million quatre cent seize mille sept cent soixante six (1.416.766) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à cent quatre vingt dix neuf million huit cent cinquante huit mille trois cent vingt trois Euro et quarante centimes (EUR 199.858.323,40) représenté par un milliard neuf cent quatre vingt dix huit million cinq cent quatre vingt trois mille deux cent trente quatre (1.998.583.234) parts sociales rachetables d'une valeur nominale de dix centimes (EUR 0,10) chacune.

Toutes les parts sociales pourront être émises avec une prime d'émission. Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors des émission et souscription de ses parts sociales. Le paiement de tout dividende ou de toute autre distribution résultant d'un fonds de réserve aux détenteurs de parts sociales pourra être décidé par le Gérant unique ou le Conseil de Gérance.

Durant la période de cinq (5) ans à compter de la date de publication du présent acte, le Gérant unique ou le Conseil de Gérance est autorisé par les présentes à émettre des parts sociales additionnelles et à accorder des options pour souscrire des parts sociales additionnelles jusqu'au montant du capital autorisé (sans prendre en compte le capital déjà émise) aux personnes et aux conditions qu'il jugera adéquates (et spécifiquement de procéder en la matière sans réserver un droit préférentiel aux Associés existants en vue de la souscription des parts sociales à émettre).

Lorsque le Gérant unique ou le Conseil de Gérance effectue une augmentation de capital, en entier ou en partie, il sera tenu de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin d'enregistrer le changement, et le Gérant unique ou le Conseil de Gérance est autorisé à prendre ou à autoriser les mesures requises en vue de l'exécution et de la publication de tels amendements conformément aux exigences légales.

Dans le délai de cinq (5) ans prévu ci-dessus et dans le respect des limites relatives au capital autorisé, le Gérant unique ou le Conseil de Gérance est autorisé à émettre des obligations convertibles ou instruments assimilées ou obligations avec droits de souscription ou tout autre instrument convertible aux personnes, au prix de conversion et aux conditions générales qu'il jugera servir au mieux les intérêts de la Société et sans réserver aux Associés existants un droit préférentiel de souscrire de tels instruments ou les parts sociales sous-jacentes à de tels bons de souscription.

La période ou l'étendue de cette autorisation peut être prorogée ou accrue par les Associés en assemblée générale de temps en temps de la manière requise pour la modification des Statuts.

Art. 7. Sous condition d'agrément écrit du(es) Associé(s), le Gérant unique ou le Conseil de Gérance peut décider de racheter, intégralement ou partiellement, les parts sociales.

Si le Gérant unique ou le Conseil de Gérance décide du rachat de parts sociales, il donnera aux détenteurs de ces parts sociales, un préavis de rachat qu'il jugera raisonnable.

Chaque Associé exécutera ou remettra tout document ou instrument ou prendra toute mesure tels que requis par la Société afin de permettre la prise d'effet de ces dispositions. Chaque Gérant en fonction de temps à autre de la Société est par les présentes, investi, d'une procuration par chacun des Associés afin de signer ou de remettre tout document ou instrument ou de prendre toute mesure au nom et pour le compte de cet Associé dans la mesure où ce dernier néglige de le faire.

Lorsqu'une part sociale est rachetée, le vendeur de cette part sociale perd tous les droits y afférents (à l'exception du droit de percevoir un dividende qui a été déclaré avant ce rachat).

Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance procédera au rachat de parts sociales par l'utilisation des réserves distribuables ou par la réémission immédiate de ces parts sociales à de nouveaux associés. Sinon, le Gérant unique ou le Conseil de Gérance peut, à sa propre discrétion, décider l'annulation des parts sociales rachetées et il lui est dès lors permis de prendre toute action afin d'enregistrer la modification des Statuts de la Société et de publier cette modification conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur.

Art. 8. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre Associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nouveaux associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un (1) des Associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 10. Ni les créanciers, ni les héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société en raison de leurs dettes.

Art. 11. La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants (individuellement un/le «Gérant» et collectivement les «Gérants»), Associés ou non, nommés par l'assemblée générale des Associés. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Tout Gérant est révocable par l'assemblée générale des Associés à tout moment et ad nutum.

Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Pour être valides, les résolutions du Conseil de Gérance doivent être approuvées par le vote d'au moins une majorité simple des Gérants en fonction au moment de la résolution. En cas de partage de voix, un président du Conseil de Gérance qui pourra être nommé n'aura pas de vote prépondérant.

Les Gérants peuvent nommer un président de leur Conseil de Gérance et déterminer la durée pour laquelle il est nommé. Si aucun président n'est nommé ou lorsque le président nommé n'est pas présent dans les cinq (5) minutes qui suivent l'heure fixée pour la réunion, les Gérants peuvent choisir parmi eux et nommer un nouveau président pour cette réunion. Le président est toujours requis d'être physiquement présent à Luxembourg sauf décision contraire des Gérants.

Un Gérant pourra participer à la réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou tout autre moyen de communication permettant aux personnes présentes de communiquer entre elles. Un Gérant qui assiste à la réunion de la façon décrite ci-dessus sera considéré comme ayant été présent en personne. Sauf décision contraire des Gérants, la réunion est considérée avoir été tenue au lieu où le président a initié la réunion.

Un Gérant peut se faire représenter lors des réunions du Conseil de Gérance, à condition de remettre une procuration écrite à la personne de son choix. Cette personne doit nécessairement être un autre membre du Conseil de Gérance. Le vote du représentant sera traité comme si le Gérant représenté avait voté en personne.

Les résolutions écrites signées par les Gérants auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

Sauf les sujets pour lesquels l'agrément des Associés est requis en application de l'Article 14, chaque Gérant peut engager la Société par sa seule signature pour toute transaction d'une valeur de vingt cinq mille Euro (EUR 25.000,-) ou moins. Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, peut déléguer le pouvoir de signature à tout Gérant ou à tout tiers pour engager la Société par sa seule signature dans le contexte d'une transaction spécifique.

Art. 12. La Société indemniserà, dans le sens le plus large permis par la loi, toute personne qui est ou qui a été, un Gérant ou fondé de pouvoir de la Société, des responsabilités et des dépenses raisonnablement occasionnées ou payées par cette personne en relation avec toutes enquêtes, demandes, actions ou tous procès dans lesquels elle a été impliquée en tant que partie ou auxquels elle est ou aura été partie en sa qualité de Gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle elle ne serait pas indemnisée ainsi que des montants payés ou occasionnés par elle dans le cadre du règlement de ceux-ci, sauf le cas où dans pareils enquêtes, demandes, actions ou procès, elle sera finalement condamnée pour négligence ou faute ou mauvaise administration dans l'exécution de son mandat; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour des matières couvertes par l'arrangement dont une cour compétente a approuvé l'arrangement ou si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs.

Art. 13. Le Gérant unique ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont de simples mandataires et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent.

Les sujets suivants requièrent un agrément écrit préalable du(es) Associé(s):

- les dépenses ou investissements par la Société ou ses filiales pour un montant qui excède vingt cinq mille Euro (EUR 25.000,-),
- toute vente, transfert ou aliénation (y compris pour éviter toute confusion la mise en nantissement) de tout ou d'une partie substantielle des actifs de la Société or de chaque succursale,
- la constitution d'une filiale par la Société,
- la modification des statuts d'une filiale,
- la dissolution d'une filiale,
- l'émission ou le rachat de toute instrument de dette ou de capital, et
- le rachat des parts sociales.

Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque Associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la Société sont arrêtés et le Gérant unique ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société ainsi que le bilan.

Art. 17. Tout Associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés.

Un dividende déclaré sera distribué aux Associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent. Tous les détenteurs de parts sociales émises avec une prime d'émission pourront recevoir des distributions non seulement en rapport avec le capital social, mais également en rapport avec le montant des primes d'émission payées, dont il y a lieu de déduire toute distribution de primes d'émission aux détenteurs de ces parts sociales ou toute partie de ces primes d'émission utilisée pour compenser les moins values réalisées ou latentes.

Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance est autorisé à procéder autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale au paiement de dividendes intérimaires sous le respect seulement des deux (2) conditions suivantes: le Gérant unique ou le Conseil de Gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur la base de comptes intérimaires préparés dans les trente (30) jours avant la date de cette décision; les comptes intérimaires, qui n'ont pas besoin d'être audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société la liquidation sera faite par un (1) ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, chacun des Associés se réfère aux dispositions légales.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à deux mille cinq cents euros (€ 2.500,-)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, lesdites comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Frank, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 février 2011. Relation: EAC/2011/2004. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A..

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011035913/520.

(110039375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Royale Neuve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.500.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 147.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011052105/14.

(110058206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

RPIT B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 112.978.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052106/10.

(110058360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Suxes Life Insurance Brokers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 87.821.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour la société

Raymonde Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011052108/13.

(110057906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Safrec S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 61.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour la société

Raymonde Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011052109/13.

(110057898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Verizon Global Solutions Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.974.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 82.521.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of January.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Verizon Global Solutions Holdings II Ltd, a company incorporated under the laws of Bermuda, having its registered office at Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermuda (the "Sole Shareholder") duly represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Afonso, notary clerk, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, who is duly authorized to act on behalf of the Sole Shareholder by virtue of a proxy given to her under private seal in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg on 27 January 2011.

The above mentioned proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The company "Verizon Global Solutions Luxembourg S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Company"), has been incorporated by a deed received by Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, on 28 May 2001, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1192 dated 19 December 2001, lastly amended by a deed received by Maître Joseph Elvinger, above-mentioned, on 21 July 2003, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 978 dated 23 September 2003 and is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 82.521;

- The share capital of the Company is fixed at EUR 7,974,500 (seven million nine hundred seventy-four thousand five hundred Euro) divided into 79,745 (seventy-nine thousand seven hundred forty-five) shares of a nominal value of EUR 100 (one hundred Euro) each, fully paid-up;

- The Sole Shareholder is the owner of the totality of the shares of the Company;

- The Sole Shareholder approves the balance sheet of the Company dated as at the date hereof, which is attached hereto as schedule A (the "Schedule A");

- The Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- The Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so as to bring into effect the purposes of this act;

- The Sole Shareholder, in its capacity as liquidator, requests the notary to enact its declaration that

(i) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing assets of the Company, as described in Schedule A, are hereby assigned, transferred and conveyed to the Sole Shareholder, which has acknowledged and consented to this assignment;

(ii) all rights, title, interest and obligations in and with respect to the existing liabilities of the Company, as described in Schedule A are hereby assumed, transferred and conveyed to the Sole Shareholder which has acknowledged and consented to this transfer; any outstanding liabilities in relation to the closure of the liquidation are duly tabulated and the Sole Shareholder irrevocably undertakes to assume and to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company, including any tax liability of the Company;

(iii) the Sole Shareholder will take any required action and fulfil any formality necessary (I) to transfer the funds that are in the bank account of the Company and to close the said bank account, (II) to transfer all the assets of the Company and (III) to transfer all liabilities of the Company, it having been given all powers to that effect.

- The remaining net assets have been or will be transferred to the Sole Shareholder;

- That full discharge is granted to the Company's managers, i.e.:

(i) Mr. Joseph Lisiewski, manager of category A.;

(ii) Mr. Noel Dinsmore, manager of category A;

(iii) T.C.G. Gestion S.A., manager of category B; and

(iv) Luxembourg Corporation Company S.A., manager of category B.

- The Sole Shareholder resolves to renounce to the appointment of a liquidation auditor;

- The Sole Shareholder declares that the liquidation of the Company is closed;

- The Sole Shareholder grants power to any of the former managers of the Company to do and perform all and everything necessary with respect to the dissolution and liquidation further to its closing, in particular but not only to transfer any remaining funds to the Sole Shareholder, to close any bank account of the Company, to complete the necessary formalities required for the transfer of the assets and liabilities to the Sole Shareholder, to file any outstanding tax returns of the Company and to proceed with the payment of any tax liability of the Company, if any;

- All books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at 4a/b, rue de l'Etang, L-5326 Contern, Grand-Duchy of Luxembourg, which is the effective business place of management of the Verizon group operating companies, of which the Company is a member;

- The share register of the Company has then been cancelled;

- The Sole Shareholder of the Company also resolves to grant all powers to any employee of the notary office of the undersigned notary, in order:

(i) to proceed to the filings and publications as required by Article 151 of the Law of 10 August 1915 concerning commercial companies as amended; and

(ii) to do and to execute any document or notices with respect to the filings and publications referred to here above.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at two thousand euro (€ 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier.

Par devant Maître Francis KESSELER, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Verizon Global Solutions Holdings II Ltd, une société constituée selon le droit des Bermudes, ayant son siège social à Canon's Court, 22 Victoria Street, Hamilton, HM 12, Bermudes, (l'«Associé unique»), dûment représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, dûment autorisée à agir pour le compte de l'Associé Unique en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 27 janvier 2011.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a prié le notaire soussigné d'acter que:

- La société «Verizon Global Solutions Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée par un acte reçu de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1192 du 19 décembre 2001, modifié pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, précité, le 21 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 978 du 23 septembre 2003 et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.521.

- Le capital social de la Société est fixé à 7.974.500 EUR (sept millions neuf cent soixante quatorze mille cinq cents Euros) représenté par 79.745 (soixante dix neuf mille sept cent quarante-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euros) chacune, entièrement libérées;

- L'Associé Unique est le propriétaire de la totalité des parts sociales de la Société;

- L'Associé Unique approuve le bilan de la Société daté à la date qu'en tête des présentes, lequel bilan est joint au présent acte en annexe A (l'«Annexe A»);

- Les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique décide de procéder à la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation;

- L'Associé Unique se désigne lui-même comme liquidateur de la Société et aura tous pouvoirs pour signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, faire toutes déclarations ainsi que pour prendre toutes mesures nécessaires ou utiles à l'accomplissement de cet acte;

- L'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur, requiert du notaire instrumentant d'acter sa déclaration selon laquelle

(i) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant aux actifs existants de la Société, tels que décrits dans l'Annexe A, sont alloués, transférés et transmis à l'Associé Unique, qui reconnaît et consent à cette allocation;

(ii) tous droits, titres, intérêts et obligations se rapportant au passif existant de la Société, tel que décrit dans l'Annexe A sont repris, transférés et transmis à l'Associé Unique qui reconnaît et consent à cette allocation; toutes les dettes en relation avec la clôture de la liquidation sont dûment réglées et l'Associé Unique s'engage irrévocablement à reprendre et à régler toute dette inconnue et impayée relative à la liquidation de la Société, y compris toute dette fiscale de la Société;

(iii) l'Associé Unique prendra toute mesure nécessaire et accomplira toutes les formalités requises (I) pour transférer les fonds qui se trouvent sur le compte bancaire de la Société et pour clôturer ledit compte, (II) pour transférer tous les actifs de la Société et (III) pour transférer toutes les dettes de la Société, tous pouvoirs lui ayant été donné à cet effet.

- L'actif net restant a été ou sera transmis à l'Associé Unique;

- Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société, à savoir:

(i)- Mr Joseph Lisiewski, gérant de catégorie A.;

(ii) Mr Noel Dinsmore, gérant de catégorie A.;

(iii) T.C.G. Gestion S.A., gérant de catégorie B; et

(iv) Luxembourg Corporation Company S.A., gérant de catégorie B.

- L'Associé Unique décide de renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

- L'Associé Unique déclare clôturer la liquidation de la Société;

- L'Associé Unique donne pouvoir à l'un quelconque des anciens gérants de la Société pour accomplir tous les actes nécessaires en lien avec la dissolution et la liquidation après sa clôture, y inclus, de manière non limitative, le transfert de tous fonds restant à l'Associé Unique, la clôture de tout compte bancaire de la Société, l'accomplissement de toute formalité nécessaire au transfert des actifs et des dettes de l'Associé Unique, le dépôt de toute déclaration fiscale de la Société et pour procéder au paiement de toute dette fiscale de la société, le cas échéant;

- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au 4a/b, rue de l'Etang, L- 5326 Contern, Grand Duché du Luxembourg, qui est le siège d'exploitation et de direction effective des sociétés opérationnelles du groupe de société Verizon auquel appartient la Société;

- Le registre des parts sociales de la Société a été annulé;

- L'Associé Unique de la Société décide également d'accorder tous pouvoirs à tout employé de l'Etude du notaire soussigné, afin de:

(i) procéder aux formalités de dépôt et aux publications requises par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée; et

(ii) établir ou signer tout document ou notification en rapport avec les formalités de dépôt et publication mentionnées ci-dessus.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cet acte, ont été estimés à environ deux mille euros (€ 2.000,-)

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en anglais, suivi d'une version française. Sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Dont acte fait et passé à Esch/Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils le 08 février 2011. Relation: EAC/2011/1827. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011035914/159.

(110039365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Warm Arisonda S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 59.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2011.

Pour la société

Raymonde Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2011052140/13.

(110057908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

**Zaniatan S.A., Société Anonyme,
(anc. Zaniatan Holding S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 108.895.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2011.

Référence de publication: 2011035929/11.

(110039246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Saint Jacques Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 125.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052110/10.

(110058068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Santé Jeunesse Beauté S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 79.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052111/10.

(110058080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Shift S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3236 Bettembourg, 20, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 151.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011052113/10.

(110058078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2011.

Platti Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 159.363.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fifth of the month of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Famax International Corp., having its registered office at Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 WTC, Panama, Republic of Panama,

here represented by Mrs. Annick Braquet, having his professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 23, 2011.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, development and control of any enterprises, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have these securities and patents developed. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which are liable to promote their development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company shall bear the name "Platti Holding S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the extraordinary general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is set at EUR 12,500.00 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1.00 (one Euro) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in accordance with article 19.

Art. 9. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers). The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 13. In dealing with third parties, the Sole Manager or the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Sole Manager or the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, as defined by the general meeting of the shareholder(s).

The Sole Manager or the Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 14. The Sole Manager or the Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager(s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires. The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers at the place indicated in the convening notice. The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager may be represented at the Board of Managers by another manager, and a manager may represent several managers.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Decisions taken during such a meeting may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Sole Manager or the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 15. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him (them) in the name of the Company.

Art. 16. The shareholder(s) assume(s) all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 18. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established, and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with article 19.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2011.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the 12.500 (twelve thousand five hundred) shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber, shares	Shares	Payment
- Famax International Corp., prenamed,	12,500	EUR 12,500
Total:	12,500	EUR 12,500

The amount of EUR 12,500,00 (twelve thousand five hundred Euro) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,000.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Christophe Gaul, director, born on 3rd April 1977 in Messancy, Belgium with professional address at 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of a Board of Managers, by the individual signature of any manager.

2. The address of the Company is fixed at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-cinquième jour du mois de février.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Famax International Corp., ayant son siège social à Mossfon Building, 2nd floor, East 54th Street, P.O. Box 0832-0886 WTC, Panama, République de Panama,

ici représenté par Madame Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 février 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets. La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination «Platti Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaires des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société s'élève à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 7. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'article 16 des Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'article 19.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance). Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, comme défini par l'assemblée générale des associés.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 14. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants au lieu indiqué dans la notice de convocation. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. Le(s) associé(s) exerce(nt) tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'article 19.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur, parts sociales	Parts sociales	Libération sociales
- Famax International Corp., préqualifiée 12.500 EUR	12.500	EUR 12.500
Total:	12.500	EUR 12.500

Le montant de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.000.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Christophe Gaul, directeur, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, avec une adresse professionnelle à 17 rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant Unique ou, en présence d'un Conseil de Gérance, par la signature individuelle de chaque gérant.

2. L'adresse du siège social est fixée au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 mars 2011. Relation: LAC/2011/10529. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011036291/311.

(110040156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Beneshare Xpress Logistics (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.838.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mars 2011 que:

Administrateurs:

Monsieur Michele CANEPA, employé privé, demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Mademoiselle Annalisa CIAMPOLI.

Monsieur Pedro GONCALVES, employé privé, demeurant professionnellement à 40, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Roberto DE LUCA.

Madame Valérie WESQUY, employée privée, demeurant professionnellement à 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg à été réélue administrateur.

Commissaire:

SER.COM S.à.r.l., ayant siège social au 72, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été réélu commissaire.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015

Luxembourg, le 10 mars 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011037807/22.

(110041989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.

Ypso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 110.644.

L'an deux mille onze, le trois février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée YPSO HOLDING S.à r.l., ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 110644, constituée suivant acte de Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 septembre 2005, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 40 du 6 janvier 2006, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 704 du 2 avril 2010 (ci-après la "Société").

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures par Maître Yann SPIEGELHALTER, Avocat, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, agissant comme Président, qui désigne Maître Marie SINNI-GER, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe, comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme Scrutatrice Mademoiselle Fanny BORSCHETTE, Assistante, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Les associés se désistent autant que de dû de tout droit ou action né ou à naître du fait de l'absence de convocations.

La feuille de présence est alors arrêtée, "ne varietur", signée par les membres du bureau et annexée au présent procès-verbal.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, les associés représentant l'intégralité du capital social de quarante et un millions huit cent quatre-vingt dix-huit mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 41.898.225,-) sont présents ou représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'alinéa deux de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** L'assemblée générale des associés sera convoquée par deux gérants agissant conjointement. L'assemblée générale des associés devra être convoquée dans un délai de quinze (15) jours lorsqu'un ou plusieurs associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en feront la demande. Une convocation écrite indiquant l'ordre du jour de l'assemblée devra être adressée à tous les associés, par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la date fixée pour l'assemblée."

2. Modification de l'article 12 des statuts de la Société aux fins de porter le nombre de gérants de la Société au nombre de dix et de créer trois catégories de gérants dénommées gérants de catégories A, gérants de catégorie B et gérants de catégories C. L'article 12 des Statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** La société est administrée par un conseil de gérance composé de dix (10) gérants, ayant ou non la qualité d'associés, désignés par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance comprendra ainsi:

- trois (3) gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A»); et
- trois (3) gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»); et
- trois (3) gérants de catégorie C (les «Gérants de Catégorie C»); et
- un (1) gérant n'appartenant à aucune des catégories précédentes (le «Gérant Hors Catégorie»).

Dans le cas où une personne morale serait nommée gérant, elle désignera une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil de gérance.

La durée du mandat des gérants sera de cinq (5) ans, renouvelable.

Si un mandat de gérant devient vacant, par décès, démission ou révocation, l'associé qui avait proposé ce gérant doit proposer son remplaçant à l'assemblée générale des associés dans les dix (10) jours ouvrés suivant le décès, la démission ou la révocation du gérant concerné, parmi une liste d'au moins deux candidats. Les associés décident d'un commun accord des conditions d'une éventuelle rémunération des gérants. Le conseil de gérance définit les règles applicables au remboursement des dépenses des gérants.

Chacun des associés a la faculté de désigner un (1) censeur qui peut assister, sans voix délibérative, aux réunions du conseil de gérance, si l'associé qui l'a désigné en fait la demande."

3. Modification de l'alinéa premier de l'article 14 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14.** Le conseil de gérance se réunit au moins deux (2) fois par an au cours de réunions dites «ordinaires», et plus fréquemment si nécessaire au cours de réunions dites «extraordinaires»."

4. Modification de l'article 17 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 17.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe du Président du conseil de gérance et d'un Gérant de Catégorie A, (ii) la signature conjointe de deux Gérants de Catégorie A ou (iii) par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance."

5. Nomination de Monsieur Pierre DANON en qualité de nouveau gérant hors catégorie, confirmation des mandats des autres gérants de la Société et répartition des gérants dont les mandats sont en cours entre les Catégories A, B et C de Gérants.

6. Divers.

Les Associés adoptent ainsi unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'alinéa deux de l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (alinéa 2).** L'assemblée générale des associés sera convoquée par deux gérants agissant conjointement. L'assemblée générale des associés devra être convoquée dans un délai de quinze (15) jours lorsqu'un ou plusieurs associés représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social en feront la demande. Une convocation écrite indiquant l'ordre du jour de l'assemblée devra être adressée à tous les associés, par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la date fixée pour l'assemblée."

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 12 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** La société est administrée par un conseil de gérance composé de dix (10) gérants, ayant ou non la qualité d'associés, désignés par l'assemblée générale des associés.

Le conseil de gérance comprendra ainsi:

- trois (3) gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A»); et
- trois (3) gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie B»); et
- trois (3) gérants de catégorie C (les «Gérants de Catégorie C»); et
- un (1) gérant n'appartenant à aucune des catégories précédentes (le «Gérant Hors Catégorie»).

Tout gérant peut être révoqué à tout moment et sans motif par l'assemblée générale des associés.

Dans le cas où une personne morale serait nommée gérant, elle désignera une personne physique qui sera son représentant permanent au sein du conseil de gérance.

La durée du mandat des gérants sera de cinq (5) ans, renouvelable.

Si un mandat de gérant devient vacant, par décès, démission ou révocation, l'associé qui avait proposé ce gérant doit proposer son remplaçant à l'assemblée générale des associés dans les dix (10) jours ouvrés suivant le décès, la démission ou la révocation du gérant concerné, parmi une liste d'au moins deux candidats.

Les associés décident d'un commun accord des conditions d'une éventuelle rémunération des gérants. Le conseil de gérance définit les règles applicables au remboursement des dépenses des gérants.

Chacun des associés a la faculté de désigner un (1) censeur qui peut assister, sans voix délibérative, aux réunions du conseil de gérance, si l'associé qui l'a désigné en fait la demande."

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier l'alinéa premier de l'article 14 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 14. (alinéa 1^{er}).** Le conseil de gérance se réunit au moins deux (2) fois par an au cours de réunions dites «ordinaires», et plus fréquemment si nécessaire au cours de réunions dites «extraordinaires»."

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 17 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 17.** La Société sera engagée par (i) la signature conjointe du Président du conseil de gérance et d'un Gérant de Catégorie A, (ii) la signature conjointe de deux Gérants de Catégorie A ou (iii) par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance."

Cinquième résolution

Les Associés décident de nommer en tant que Gérant Hors Catégorie de la Société, Monsieur Pierre DANON, né le 14 mai 1956 à Paris 11^{ème} (France), résidant au 3, boulevard Victor Hugo, F-92200 Neuilly-sur-Seine (France), avec effet à l'issue de la présente assemblée et ce jusqu'au 12 mars 2013.

Les Associés, pour autant que de besoin, confirment que les mandats des neuf autres gérants viendront à leur terme au 12 mars 2013 et décident de répartir les gérants entre les catégories A, B et C de la manière suivante:

1. Sont nommés Gérants de Catégorie A:

- (i) Monsieur Patrick DRAHI,
- (ii) PECHEL INDUSTRIES PARTENAIRES SAS,
- (iii) Monsieur Enrique GREBLER

2. Sont nommées Gérants de Catégorie B:

- (i) Madame Danièle ARENDT-MICHELS,
- (ii) Monsieur Nicolas PAULMIER,
- (iii) Monsieur Thomas RAILHAC

3. Sont nommées Gérants de Catégorie C:

- (i) CEP III Participations S.à.r.l. SICAR,
- (ii) CEP II Participations S.à.r.l. SICAR,
- (iii) The Carlyle Group (Luxembourg) S.à.r.l.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance à 11.10 heures.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à neuf cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date nommée en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: Yann SPIEGELHALTER, Marie SINNIGER, Fanny, BORSCHETTE, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 février 2011. Relation GRE/2011/733. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 8 mars 2011.

Référence de publication: 2011035928/140.

(110039752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2011.

Electricité Zeimet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6685 Mertert, 3A, rue du Port.

R.C.S. Luxembourg B 105.023.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend elf, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Herr Marcus ZEIMET, Elektromeister, wohnhaft in D-54293 Trier, Biewerer Strasse 172

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte nachstehende Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung Electricité Zeimet S.à r.l., mit Sitz in L-6685 Mertert, 3a, rue du Port, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 105.023 (NIN 2004 2427

633) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 14. Dezember 2004, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 273 vom 25. März 2005.

II.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich augenblicklich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in ein hundert fünfundzwanzig (125) Anteile von je ein hundert Euro (€ 100.-).

III.- Dass die Gesellschaft keine Immobilien besitzt.

IV.- Dass die Gesellschaft Electricité Zeimet S.à r.l. in keinen Rechtsstreit verwickelt ist.

V.- Dass mit Ausnahme der Kosten der gegenwärtigen Auflösung, alle Schulden der Gesellschaft bezahlt sind.

VI.- Dass der Komparent der alleinige Eigentümer dieser Anteile ist und dass er nach eingehender Belehrung die folgenden Beschlüsse gefasst hat:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft Electricité Zeimet S.à r.l. wird mit Wirkung zum heutigen Tage an aufgelöst.

Zweiter Beschluss

Die Aktiva und die Passiva der Gesellschaft werden von dem alleinigen Anteilhaber persönlich übernommen.

Dritter Beschluss

Dem Geschäftsführer wird volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates betreffend die Geschäftsführung erteilt.

Vierter Beschluss

Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während fünf Jahren an folgender Adresse aufbewahrt werden: D-54293 Trier, Biewerer Strasse 172.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der Komparent die gegenwärtige Urkunde zusammen mit dem handelnden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. ZEIMET, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 11 mars 2011. Relation: ECH/2011/408. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 16. März 2011.

Référence de publication: 2011039097/43.

(110043664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

Bravida HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 7 janvier 2011.

Référence de publication: 2011036090/10.

(110040280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.

Fabegest Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8530 Ell, 15, Réidenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 156.841.

L'an deux mille onze, le huit mars.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Monsieur Paul FABER, administrateur de sociétés, demeurant à L-8530 Ell, 15, Réidenerstrooss.

Lequel comparant a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. Monsieur Paul FABER, prénommé, est l'associé unique de la société à responsabilité limitée "FABEGEST SARL" avec siège social à L-8530 Ell, 15, Réidenerstrooss, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 octobre 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2826 du 23 décembre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 156.841 au capital social

de douze mille six cents euros (EUR 12.600,00), représentée par cent quatre-vingt (180) parts sociales d'une valeur nominale de soixante-dix euros (EUR 70,00) chacune.

2. L'associé unique décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article deux des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services administratifs (tel que le secrétariat) ainsi que l'acquisition et la vente, l'exploitation, la mise en valeur, la gestion et la location, ainsi que la construction d'immeubles ou d'éléments immobiliers et de toutes activités accessoires nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet principal.

La société peut notamment contracter tous prêts ou crédits, même hypothécaires, en vue du financement de ses acquisitions ou de ses gestions, et se porter caution solidaire et hypothécaire pour tous tiers.

La société peut en outre réaliser toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement ou la réalisation.»

3. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

4. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Faber, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 mars 2011. Relation: LAC/2011/11360. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 17 mars 2011.

Référence de publication: 2011039124/44.

(110043530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mars 2011.

A. Berl et Compagnie, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewann.

R.C.S. Luxembourg B 5.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Me Joëlle BADEN

Signature

Référence de publication: 2011038836/10.

(110042986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Celux Finance S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Celux Finance S.A.).

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 19.846.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2011.

Référence de publication: 2011036119/11.

(110039800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2011.
